



Collège
Jacqueline de Romilly

INTENDANCE

Année scolaire 2010-2011

DEMI-PENSION

Votre enfant peut déjeuner, le midi, au restaurant scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi). L'inscription est annuelle mais peut faire l'objet d'un réexamen à la fin de chaque trimestre. L'inscription peut se faire selon trois forfaits : 4 jours, 3 jours, 2 jours (au choix). Le choix du forfait sera définitif à la fin de la 1^{ère} quinzaine de septembre.

✓ TARIFS DU 1^{er} TRIMESTRE

FORFAIT	4	JOURS	207,35 €
	3		154,57 €
	2		113,10 €

Dès la réception de l'état de constatation « Avis aux familles » vous indiquant le montant à régler, vous devrez établir, avant la date indiquée sur le document, un chèque à l'ordre de l'« Agent comptable du collège J. de Romilly ». Un paiement en espèces est possible directement à la caisse du gestionnaire du collège ou de l'agence comptable de l'établissement (située au collège Les 4 arpents de Lagny-sur-Marne).

Dans un souci d'aide aux familles, un paiement échelonné du trimestre en cours est toutefois possible. Dans ce cas, il faut prendre contact avec le service d'intendance du collège afin de préciser les modalités de l'échéancier (mensuel..).

Le menu hebdomadaire est affiché à l'entrée de la restauration scolaire et fait l'objet d'une publicité sur le blog du collège (rubrique « restauration scolaire »).

✓ EXTRAITS DU REGLEMENT DE DEMI-PENSION

Déjeuner à la restauration scolaire se fait selon quelques règles consignées dans le règlement de demi-pension (annexe du règlement intérieur de l'établissement). Celui-ci sera signé dès lors que l'inscription sera définitive.

- Un comportement correct envers le personnel de service et de surveillance, à table est exigé des élèves pendant les repas au collège. L'insolence envers quiconque sera sévèrement punie.
Les sanctions sont:
 - avertissement notifié à la famille
 - exclusion temporaire de la demi-pension
 - exclusion définitive de la demi-pension
- A l'issue du repas, le plateau est débarrassé et la table sur laquelle le déjeuner a été pris, laissée propre.
- Tout jeu de nourriture est susceptible d'exclusion immédiate et définitive de la demi-pension.
- Le bris de matériel (assiettes, verres, plateaux, couverts...) fait l'objet d'un bon de dégradation adressé à la famille, précisant le montant du remboursement à régler au collège. Une facture acquittée est délivrée après paiement pour servir de justificatif auprès des assurances scolaires.



Collège
Jacqueline de Romilly

INTENDANCE (SUITE)

Année scolaire 2010-2011

LES AIDES

✓ LES AIDES D'ETAT

Les bourses de collège sont proposées à l'ensemble des élèves qu'ils soient demi-pensionnaires ou externes. Les dossiers seront distribués en classe à tous dès la rentrée. Cette aide est octroyée sous conditions de ressources. Pour les élèves demi-pensionnaires, elle vient en déduction des frais de restauration scolaire pour chaque trimestre ; pour les externes l'aide sera virée à chaque fin de trimestre.

✓ LES AIDES DU CONSEIL GENERAL

Les aides à la scolarité et à la restauration scolaire se présentent sous la forme d'un dossier unique à retirer dès la rentrée auprès du secrétariat. Elles sont destinées à l'ensemble des élèves : les demi-pensionnaires peuvent bénéficier de l'aide de la restauration scolaire (seulement s'ils déjeunent 4 jours) et de l'aide à la scolarité ; les externes peuvent bénéficier uniquement de l'aide à la scolarité. L'aide à la restauration scolaire est accordée trimestriellement et vient en déduction des frais de restauration scolaire. L'aide à la scolarité est versée annuellement en fin d'année scolaire (aides sous conditions de ressources). Toute absence répétée et non justifiée entraîne la suspension de ces aides.

Les bourses au mérite sont attribuées aux élèves bénéficiaires de l'aide à la scolarité et ayant de bons résultats scolaires.

Les remises de principe sont accordées aux familles dont au moins trois enfants sont demi-pensionnaires en collège et en lycée (20% pour 3 enfants, 30% pour 4 enfants ...). Pour y prétendre, il convient de joindre en début d'année à l'inscription à la restauration scolaire, les certificats de scolarité des frères et sœurs.

✓ LES AIDES DU COLLEGE

Pour les familles qui rencontreraient des difficultés financières passagères, une prise en charge partielle ou totale, sans conditions de ressources, peut être envisagée par le biais des Fonds sociaux de l'établissement (Fonds social collégien, Fonds social cantine). Une lettre écrite est à adresser au Chef d'établissement avec un exposé succinct des motifs de la demande. Celle-ci sera ensuite étudiée par une commission ad-hoc en respectant la confidentialité des informations.

LES ASSURANCES SCOLAIRES

L'assurance scolaire est devenue, dans les faits, indispensable. En effet, le collège est fondé à exiger qu'ils soient assurés pour les risques liés à toutes les activités facultatives et péri-scolaires.

L'assurance scolaire doit couvrir le risque de dommage causé par l'enfant et aussi celui subi par lui.

Les informations relatives à l'assurance scolaire choisie (société, numéro) sont communiquées à la Vie scolaire.